

Procédure Stage d'Observation 2nde GT, Juin 2026

Durée : 2 semaines, à placer du 15 au 26 juin

(avec possibilité de décaler jusqu'au 3 juillet)

1. Le **modèle de convention**, disponible sur l'ENT rubrique « **Etablissement** » est à récupérer par les PP des classes de 2nde GT
2. Le PP transmet un exemplaire de cette convention à ses élèves.
3. Les élèves cherchent eux-mêmes leur lieu de stage, et lorsqu'ils le trouvent remplissent avec l'entreprise la convention qui devra être signée par toutes les parties (entreprise et parents)
4. L'élève ramène sa convention remplie/signée à son PP. **Vérification par le PP que tous les champs sont remplis.**
5. Tableau partagé à remplir par le PP (Sur l'espace TRIBU dédié)
6. **Retour** des conventions dès que possible par le PP au **pôle DDFPT** (bât7, 1^{er} étage).
7. Signature du Proviseur (déléguée au DDFPT)
8. Le pôle DDFPT garde l'originale.
9. Le PP récupère l'exemplaire signée de toutes les parties sur **l'espace TRIBU dédié** et **le transmet à la famille.**
10. La famille envoie la convention à l'entreprise
11. Le stage peut débuter.
12. **Suivi du stage** : les enseignants de la classe doivent s'assurer du bon déroulement de celui-ci, grâce à 2 appels téléphoniques : l'un le 1^{er} jour du stage, l'autre dans les derniers jours.
13. Répartition des enseignants au prorata du nombre d'heures d'enseignement dans la classe.

Exemple : Volume horaire total = 30h, M. X effectue 5h avec cette classe de 24 élèves, il devra suivre $5 \times 24 / 30 = 4$ élèves.

Précisions :

- **Elèves de – de 16 ans : 7h/jour max et 35h/semaine max, entre 6h et 20h**
- **Elèves de + de 16 ans : 8h/jour max et 35h/semaine max, entre 6h et 22h**
- **Dimanche reposé ainsi que Samedi ou Lundi**
- **Possibilité de réaliser 2 stages consécutifs d'une semaine dans des entreprises différentes**
- **Période flottante (jusqu'au 3 juillet 2026)**

Monsieur BUCKET DDFPT (Directeur Délégués Formation de la Professionnel et Technologique), Mme DUMOULIN assistante DDFPT, Mme BERNARD RBDE (Responsable du Bureau des Entreprises)